



**CLUB DE VOL LIBRE
YAMASKA**

DELTA PLANE ET PARAPENTE

ACCUEIL, INFORMATIONS ET SÉCURITÉ

**CAHIER DES RÈGLEMENTS
ET DES RENSEIGNEMENTS POUR LES**

**MEMBRES, NOUVEAUX MEMBRES
ET LES VISITEURS**

SAISON 2005

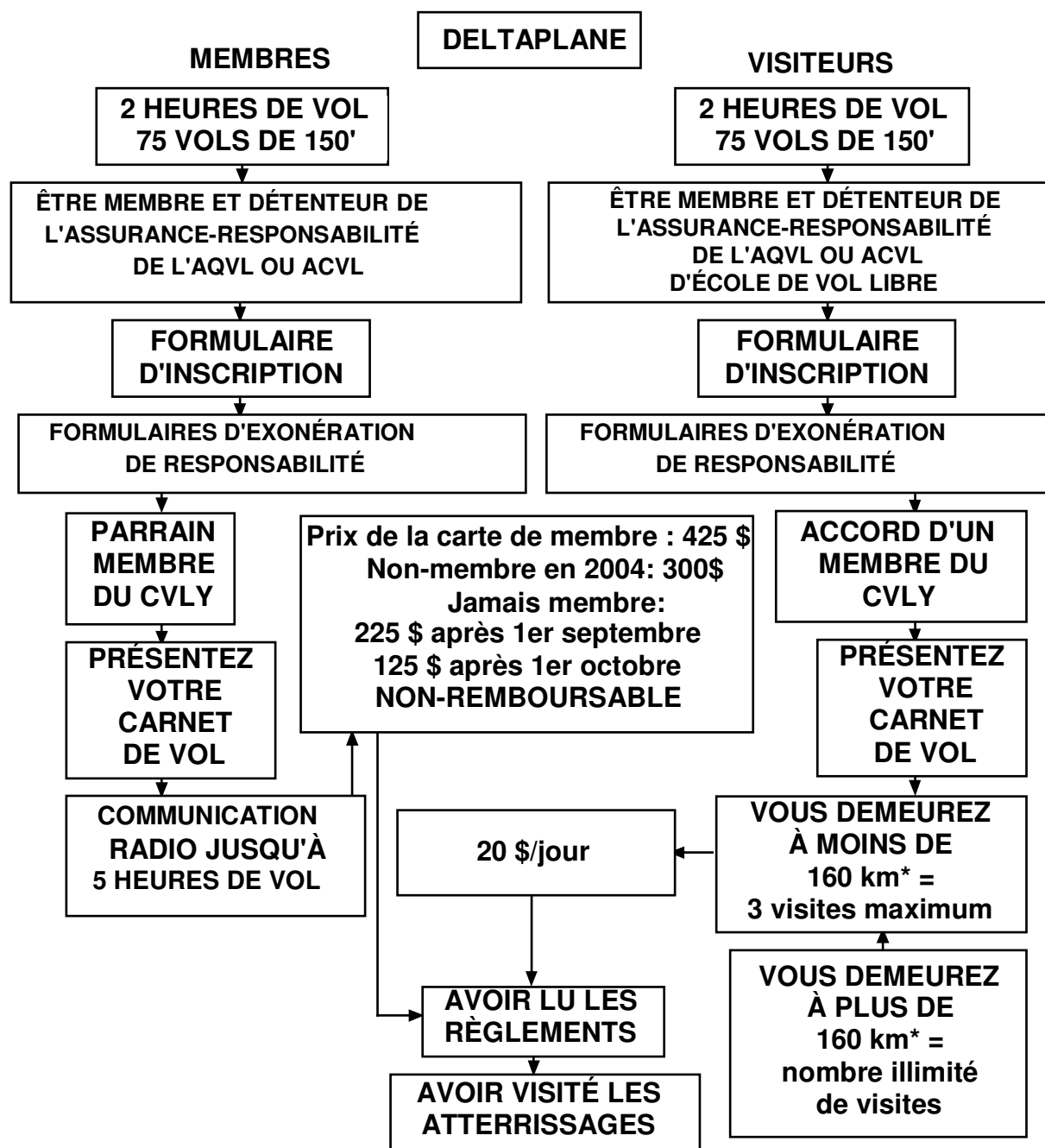
www.aqvl.qc.ca

©CVLY 2005

SOMMAIRE

CARTE D'ACCÈS	5
CARTE-GUIDE	6
PRIORITÉS EN VOL	7
1. RÈGLEMENTS ET RENSEIGNEMENTS	8
1.1 MEMBRES-DELTISTES	8
1.2 VISITEURS-DELTISTES	9
1.2.2- Définition du parrain-deltiste	9
1.3 ÉLÈVES-DELTISTES	10
1.4 INSTRUCTEURS DE DELTAPLANE	10
2. RÈGLEMENTS ET RENSEIGNEMENTS	11
2.1 MEMBRES-PARAPENTISTES	11
2.2 VISITEURS-PARAPENTISTES	12
2.1.2- Définition du parrain-parapentiste	12
2.3 ÉLÈVES-PARAPENTISTES	13
2.4 INSTRUCTEURS DE PARAPENTE	13
3. RÈGLEMENTS	14
3.1 ESPACE AÉRIEN	14
3.2 SÉCURITÉ ET RÈGLEMENTS DE VOL	14
3.3 AUTRES RÈGLEMENTS	17
3.5 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	1
4. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
4.1 ACCÈS AU LOCAL DU CLUB	
4.2 ACCÈS À LA MONTAGNE : (voir la carte ci-jointe)	2
4.3 DESCRIPTION DES SITES DE DÉCOLLAGE ET D'ATTERRISSAGE	
MEMBRES DES COMITÉS	
MEMBRES DE L'EXÉCUTIF	5
AUTRES NUMÉROS	5
EN CAS D'URGENCE	5

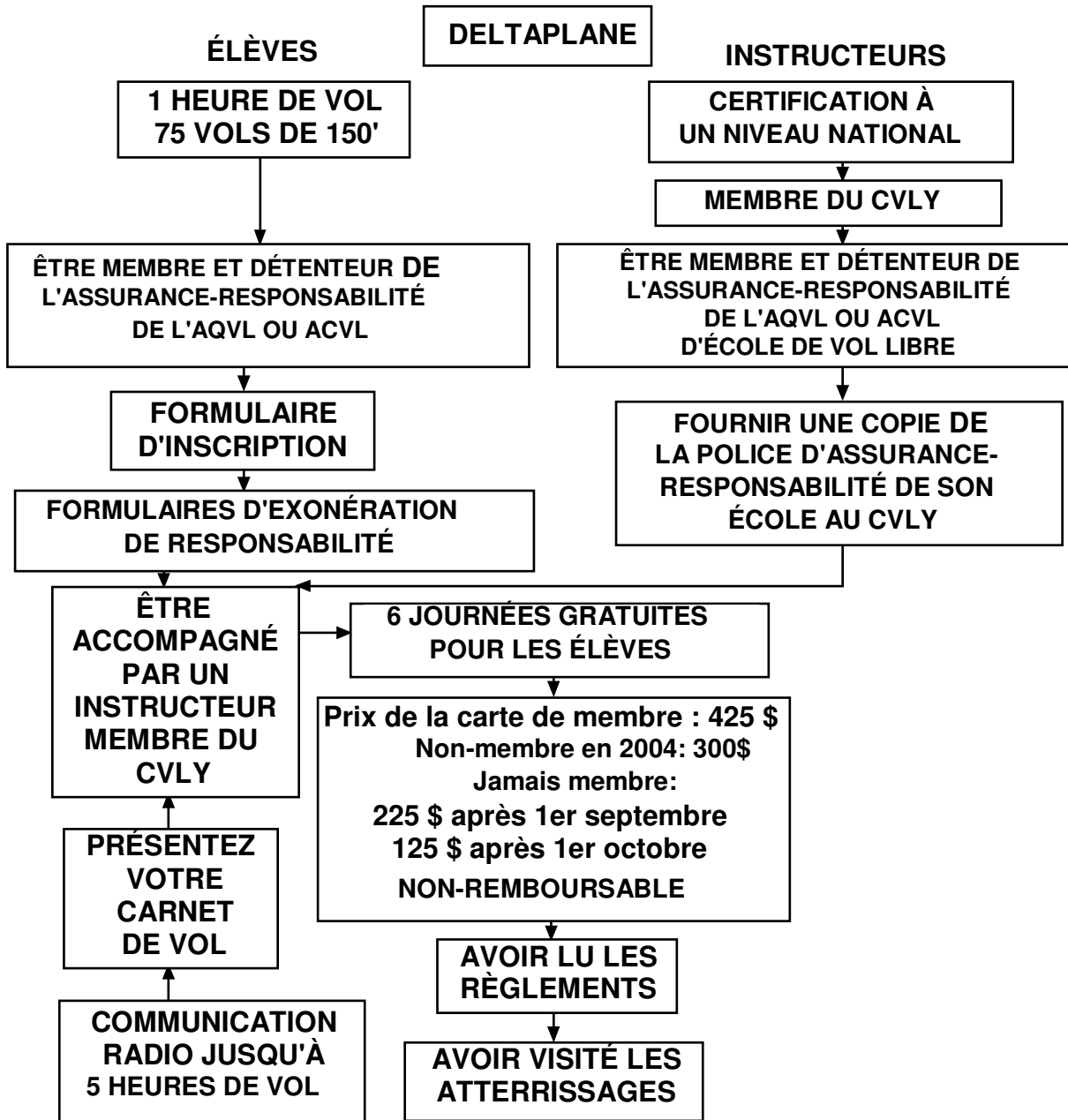
MEMBRES ET VISITEURS
Pour voler au CVLY,
voici les conditions à respecter
(lisez les pages 8 et 9 du cahier pour les détails)



Bienvenue au Club de vol libre Yamaska
 Soyez prudents et bons vols!

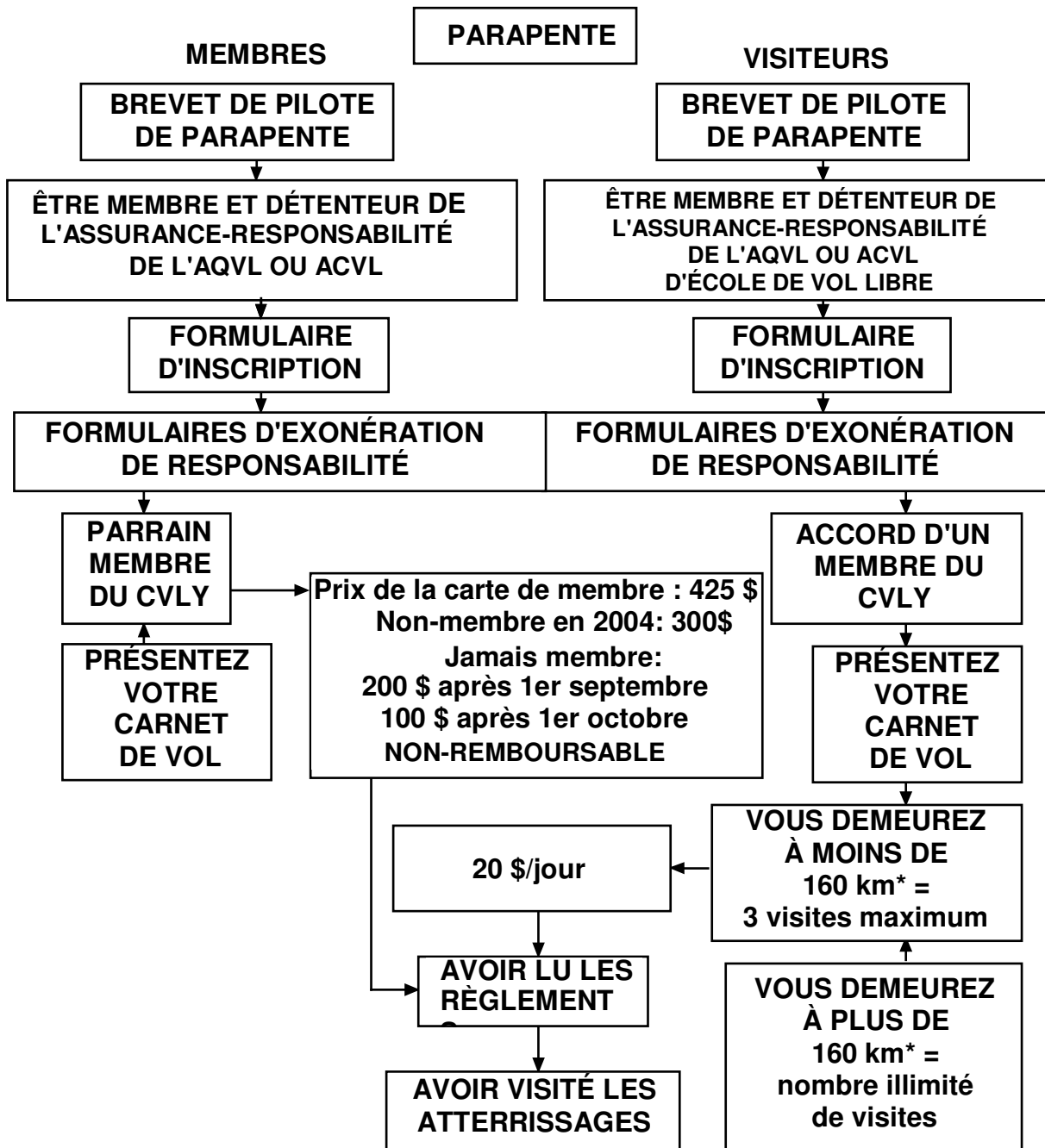
* À vol d'oiseau

ÉLÈVES-PILOTES ET INSTRUCTEURS
Pour voler au CVLY,
voici les conditions à respecter
(lisez la page 10 du cahier pour les détails)



Bienvenue au Club de vol libre Yamaska
 Soyez prudents et bons vols!

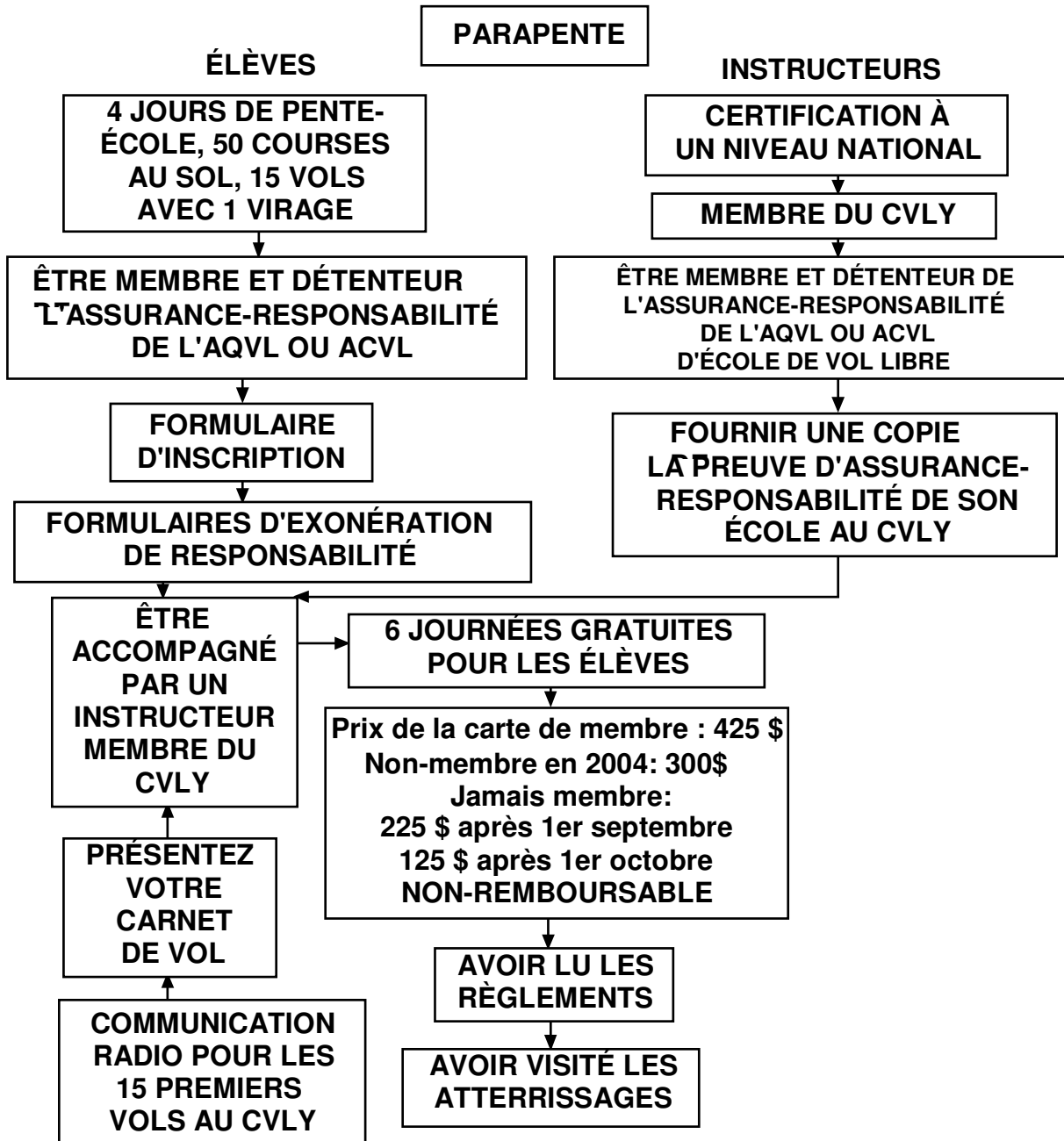
MEMBRES ET VISITEURS
Pour voler au CVLY,
voici les conditions à respecter
 (lisez les pages 11 et 12 du cahier pour les détails)



Bienvenue au Club de vol libre Yamaska
 Soyez prudents et bons vols!

* À vol d'oiseau

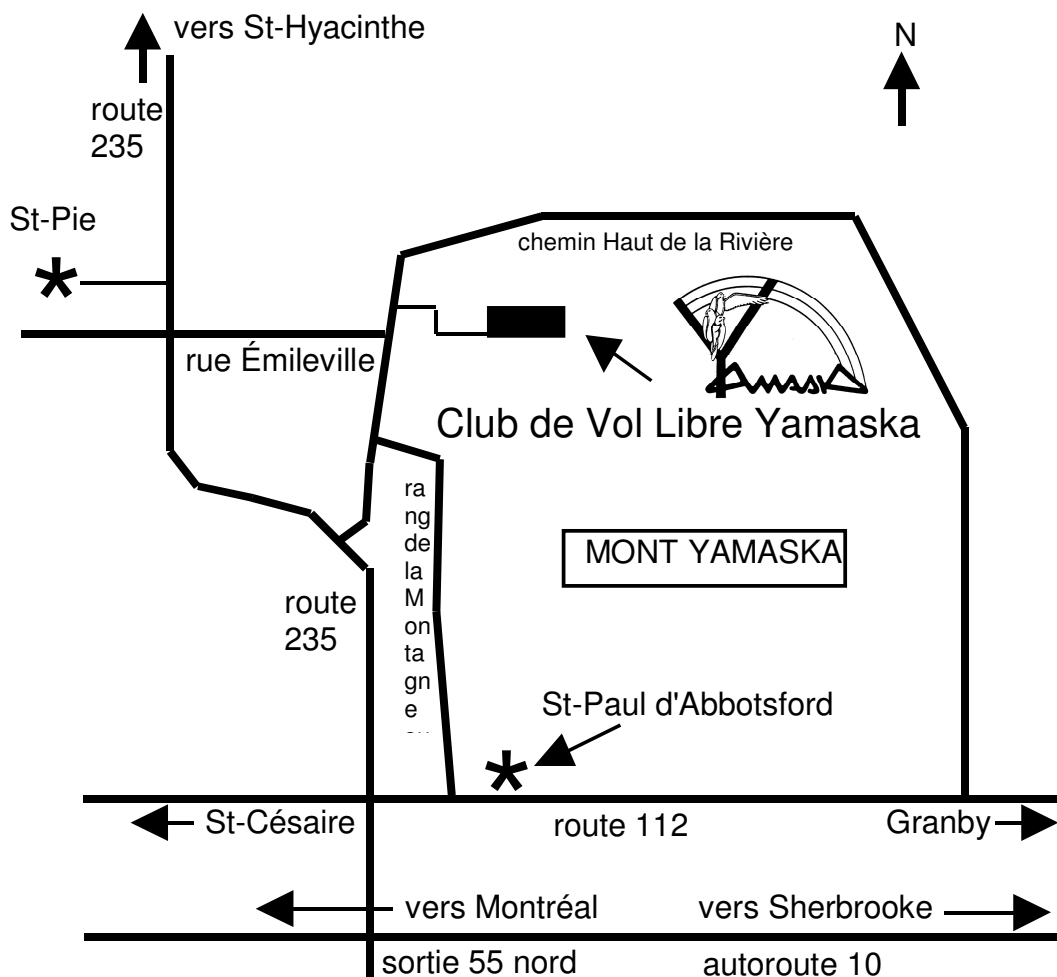
ÉLÈVES-PILOTES ET INSTRUCTEURS
Pour voler au CVLY,
voici les conditions à respecter
(lisez la page 13 du cahier pour les détails)



Bienvenue au Club de vol libre Yamaska
 Soyez prudents et bons vols!

CARTE D'ACCÈS

Comment se rendre au CVLY

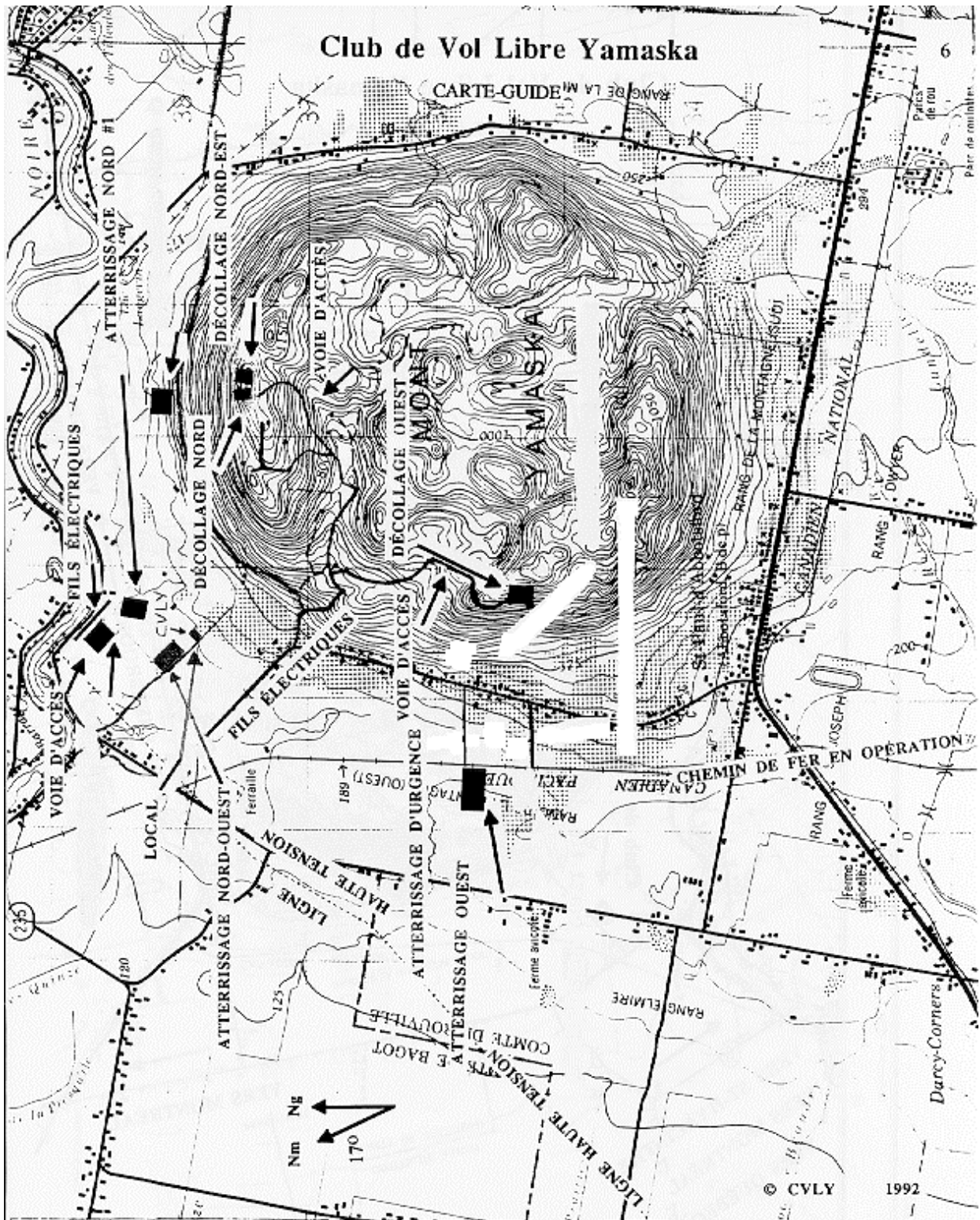


Par l'autoroute 20: *Sortie 123 sud, continuer tout droit sur la route 235 sud jusqu'à après le pont de St-Pie, tourner à gauche sur Émileville.*

Par l'autoroute 10: *Sortie 55 nord, route 235 nord et suivre les indications sur la carte.*

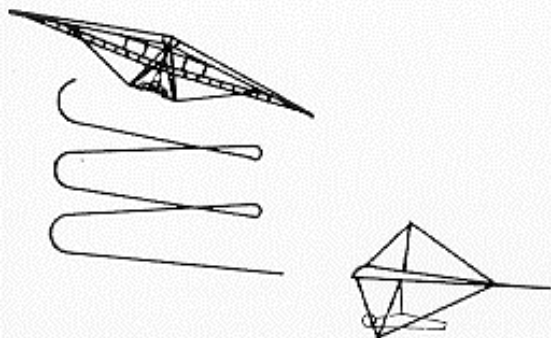
L'entrée se situe à 100 m au nord de l'intersection Émileville et Haut de la Rivière Sud.

CARTE-GUIDE



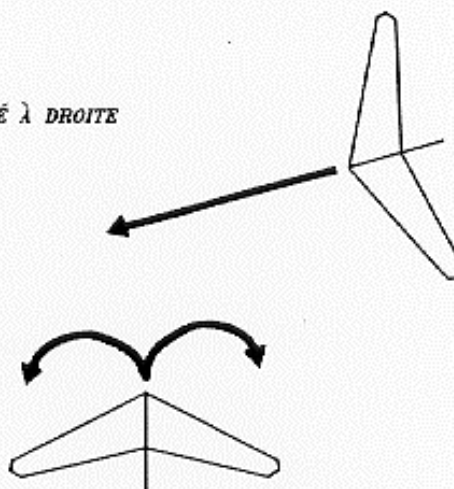
LES PRIORITÉS EN VOL

CECI S'APPLIQUE POUR LE DELTA ET LE PARAPENTE

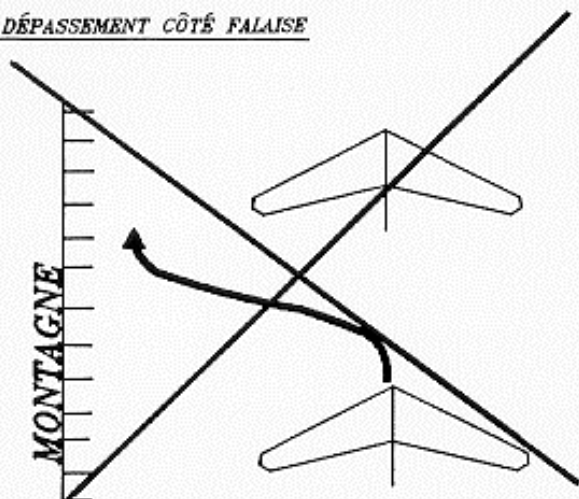


DANS UN THERMIQUE:
CELUI QUI A LA VITESSE ASCENSIONNELLE
LA PLUS RAPIDE A PRIORITÉ

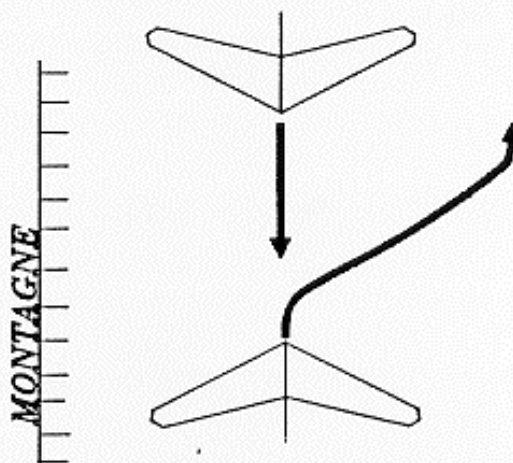
PRIORITÉ À DROITE



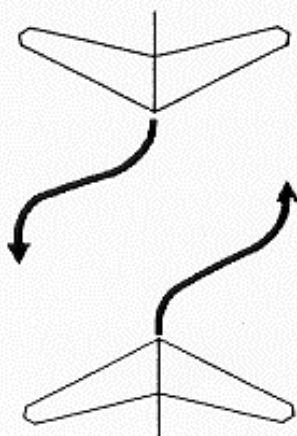
DÉPASSEMENT CÔTÉ FALAISE



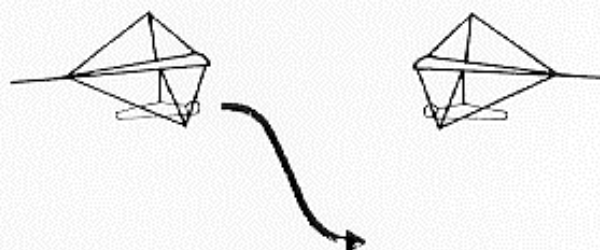
PRIORITÉ À CELUI QUI A
LA FALAISE À SA DROITE



ÉVITEMENT PAR LA
DROITE



CHOSE À NE JAMAIS FAIRE



BIENVENUE AU CLUB DE VOL LIBRE YAMASKA

<p style="text-align: center;">1. RÈGLEMENTS ET RENSEIGNEMENTS SECTION DELTAPLANE</p>
--

**AVIS AUX NOUVEAUX MEMBRES, VISITEURS, ÉLÈVES ET INSTRUCTEURS
CONSULTEZ LA CARTE-GUIDE ET L'ORGANIGRAMME LOCALISÉS
AU DÉBUT DU PRÉSENT DOCUMENT**

ATTENTION

Avant d'avoir accès aux sites de vol du Club de Vol Libre Yamaska, vous devez absolument remplir et signer:

- Le formulaire d'exonération de responsabilité du Club,

Vous devez également remplir et signer :

1.1 MEMBRES-DELTISTES

1.1.1- Le formulaire d'inscription du Club et avoir payé votre carte de membre*.

*1- Le prix de la carte de membre 2005 est de **425 \$**, et elle est valide du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006. Pour les non-membres en 2004, le prix est de 300 \$, et pour un pilote n'ayant jamais été membre, le prix est réduit à 225\$ à partir du 1^{er} septembre, et 125\$ à partir du 1^{er} octobre. **La carte de membre n'est pas remboursable.**

2- Pour être membre, vous devez avoir souscrit à l'assurance-responsabilité de l'AQVL ou de l'ACVL et **être âgé de 18 ans et plus.**

De plus, vous devez avoir plus de deux (2) heures de temps de vol et plus de 75 vols accumulés dont au moins 15 vols à partir d'un décollage d'au moins 150' de dénivelé, et vous devez absolument être parrainé par un membre du Club (voir la définition du terme «parrain-deltiste» à la page 9, section 1.2.2). Cette personne vous aidera lors de vos premiers vols au Mont Yamaska en vous indiquant **la localisation et les caractéristiques des décollages et des atterrissages du Club ainsi que la localisation des atterrissages d'urgence.** Cette personne vous assistera également, si nécessaire, lors de votre décollage. **Votre parrain vous fera également visiter les atterrissages avant d'effectuer votre premier vol au Mont Yamaska. Finalement, votre parrain devra rester en communication radio lors de vos vols jusqu'à ce que vous ayez 5 heures de temps de vol accumulés.**

Si vous avez plus de cinq (5) heures de temps de vol et plus de 100 vols accumulés, il n'est pas nécessaire que vous soyez parrainé mais vous devrez avoir l'accord d'un membre du Club avant de pouvoir effectuer votre premier vol. La présentation de votre carnet de vol est obligatoire. Vous devez également visiter les atterrissages avant d'effectuer votre premier vol au Mont Yamaska.

1.2 VISITEURS-DELTISTES

1.2.1- Si vous êtes un visiteur, vous devez **être âgé de 18 ans et plus** et vous devez payer votre carte de visite (20 \$/1 journée) :

- maximum de trois (3) visites par année, si vous demeurez à moins de 160 km à vol d'oiseau du Mont Yamaska.
- nombre de visites illimité si vous demeurez à plus de 160 km à vol d'oiseau du Mont Yamaska.
- avoir souscrit à l'assurance-responsabilité de l'AQVL ou de l'ACVL.
- vous devez remplir le formulaire d'exonération de responsabilité du Club.

De plus, vous devez avoir plus de deux (2) heures de temps de vol et plus de 75 vols accumulés, dont au moins 15 vols à partir d'un décollage d'au moins 150' de dénivelé, et vous devez absolument être parrainé par un membre du Club (voir la définition du terme «parrain-deltiste» à la page 9, section 1.2.2). Cette personne vous aidera lors de vos premiers vols au Mont Yamaska en vous indiquant **la localisation et les caractéristiques des décollages et des atterrissages du Club ainsi que la localisation des atterrissages d'urgence. Cette personne vous assistera également, si nécessaire, lors de votre décollage. Votre parrain vous fera également visiter les atterrissages avant d'effectuer votre premier vol au Mont Yamaska. Finalement, votre parrain devra rester en communication radio lors de vos vols jusqu'à ce que vous ayez 5 heures de temps de vol accumulés.**

Si vous avez plus de cinq (5) heures de temps de vol et plus de 100 vols accumulés, il n'est pas nécessaire que vous soyez parrainé mais vous devrez avoir l'accord d'un membre du Club avant de pouvoir effectuer votre premier vol. La présentation de votre carnet de vol est obligatoire. Vous devez également visiter les atterrissages avant d'effectuer votre premier vol au Mont Yamaska.

Votre parrain devra vous avoir assisté au moins une fois à chacun des décollages du site du CVLY (1 fois à l'ouest et 1 fois au nord) avant que votre parrainage soit totalement terminé.

1.2.2- Définition du parrain-deltiste

- **Membre du CVLY**
- **Possède 100 heures de vol**
- **Connaît bien les exigences et les particularités des sites de vol du Mont Yamaska**

1.3 ÉLÈVES-DELTISTES

1.3.1- Si vous êtes un élève, vous devez :

- **être âgé de 18 ans et plus**, être accompagné par un instructeur certifié membre du CVLY et avoir payé votre carte de membre-élève selon le prix en vigueur au moment de votre paiement (300 \$, 1^{er} septembre = 225 \$, 1^{er} octobre = 125 \$). **Les 6 premières journées sont gratuites.** La carte de membre **n'est pas remboursable.**
- avoir souscrit à l'assurance-responsabilité de l'AQVL ou de l'ACVL, ou être couvert par l'assurance de votre instructeur.
- avoir plus d'une (1) heure de temps de vol et plus de 75 vols accumulés, dont au moins 15 vols à partir d'un décollage d'au moins 150' de dénivélé.
- être supervisé par un instructeur certifié et membre du Club. Votre instructeur devra être en communication radio avec vous lors de vos vols. Votre instructeur devra, entre autre, vous indiquer **la localisation et les caractéristiques des décollages et des atterrissages du Club ainsi que la localisation des atterrissages d'urgence. Votre instructeur devra également vous faire remplir les différents formulaires du Club et il devra s'assurer que vous êtes couvert par une assurance-responsabilité. Finalement, votre instructeur devrait vous remettre une copie du présent document et s'assurer que vous l'avez lu avant votre premier vol au CVLY.**
- Votre instructeur devra vous avoir assisté au moins une fois à chacun des décollages du site du CVLY (1 fois à l'ouest et 1 fois au nord) avant que votre cours soit totalement terminé.

1.4 INSTRUCTEURS DE DELTAPLANE

1.4.1- Si vous êtes un instructeur, vous devez :

- être certifié par une association nationale de vol libre pour donner des cours à des élèves-pilotes.
- être membre du CVLY.
- faire remplir à vos élèves les différents formulaires du Club.
- vous assurer que vos élèves remplissent les conditions d'admission du CVLY.
- vous assurer que vos élèves respectent les règlements du CVLY.
- avoir souscrit à l'assurance-responsabilité de l'AQVL ou de l'ACVL et faire parvenir au CVLY une copie de la preuve d'assurance de votre école.
- tenir une liste des élèves-pilotes auxquels vous avez enseigné sur les sites du CVLY ainsi que les dates de visite.
- payer 40 \$ au CVLY pour chaque tandem payant effectué sur ses décollages,
- obtenir l'autorisation de l'exécutif avant d'enseigner au CVLY.

BIENVENUE AU CLUB DE VOL LIBRE YAMASKA

<p style="text-align: center;">2. RÈGLEMENTS ET RENSEIGNEMENTS SECTION PARAPENTE</p>

AVIS AUX NOUVEAUX MEMBRES, VISITEURS, ÉLÈVES ET INSTRUCTEURS

CONSULTEZ LA CARTE-GUIDE ET L'ORGANIGRAMME LOCALISÉS AU DÉBUT DU PRÉSENT DOCUMENT

ATTENTION

Avant d'avoir accès aux sites de vol du Club de Vol Libre Yamaska, vous devez absolument remplir et signer :

- Le formulaire d'exonération de responsabilité du Club,

Vous devez également remplir et signer :

2.1 MEMBRES-PARAPENTISTES

2.1.1- Le formulaire d'inscription du Club et avoir payé votre carte de membre*.

*1- Le prix de la carte de membre 2005 est de **425 \$**, et elle est valide du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006. Pour les non-membres en 2004, le prix est de 300 \$, et pour un pilote n'ayant jamais été membre, le prix est réduit à 225\$ à partir du 1^{er} septembre, et 125\$ à partir du 1^{er} octobre. **La carte de membre n'est pas remboursable.**

2- Pour être membre, vous devez avoir souscrit à l'assurance-responsabilité de l'AQVL ou de l'ACVL et **être âgé de 18 ans et plus.**

De plus, vous devez avoir un brevet de pilote de parapente. Vous devez également être parrainé par un membre du Club pour au moins trois (3) vols (voir la définition du terme «parrain-parapentiste» à la page 12, section 2.1.2). Cette personne vous aidera lors de vos premiers vols au Mont Yamaska en vous indiquant **la localisation et les caractéristiques des décollages et des atterrissages du Club ainsi que la localisation des atterrissages d'urgence. Cette personne vous assistera également, si nécessaire, lors de votre décollage. Votre parrain vous fera également visiter les atterrissages avant d'effectuer votre premier vol au Mont Yamaska.**

Si vous avez plus de cinq (5) heures de temps de vol et plus de 100 grands vols accumulés, il n'est pas nécessaire que vous soyez parrainé mais vous devrez avoir l'accord d'un membre du Club avant de pouvoir effectuer votre premier vol. **La présentation de votre carnet de vol est obligatoire. Vous devez également visiter les atterrissages avant d'effectuer votre premier vol au Mont Yamaska.**

Votre parrain devra vous avoir assisté au moins une fois à chacun des décollages du site du CVLY (1 fois à l'ouest et 1 fois au nord) avant que votre parrainage soit totalement terminé.

2.2 VISITEURS-PARAPENTISTES

2.2.1- Si vous êtes un visiteur, vous devez **être âgé de 18 ans et plus** et vous devez payer votre carte de visite (20 \$/1 journée) :

- maximum de trois (3) visites par année, si vous demeurez à moins de 160 km à vol d'oiseau du Mont Yamaska.
- nombre de visites illimité si vous demeurez à plus de 160 km à vol d'oiseau du Mont Yamaska.
- avoir souscrit à l'assurance-responsabilité de l'AQVL ou de l'ACVL.
- vous devez remplir le formulaire d'exonération de responsabilité du Club.

De plus, vous devez avoir un brevet de pilote de parapente. Vous devez également être parrainé par un membre du Club pour au moins trois (3) vols (voir la définition du terme «parrain-parapentiste» à la page 12, section 2.1.2). Cette personne vous aidera lors de vos premiers vols au Mont Yamaska en vous indiquant **la localisation et les caractéristiques des décollages et des atterrissages du Club ainsi que la localisation des atterrissages d'urgence. Cette personne vous assistera également, si nécessaire, lors de votre décollage. Votre parrain vous fera également visiter les atterrissages avant d'effectuer votre premier vol au Mont Yamaska.**

Si vous avez plus de cinq (5) heures de temps de vol et plus de 100 grands vols accumulés, il n'est pas nécessaire que vous soyez parrainé mais vous devrez avoir l'accord d'un membre du Club avant de pouvoir effectuer votre premier vol. **La présentation de votre carnet de vol est obligatoire. Vous devez également visiter les atterrissages avant d'effectuer votre premier vol au Mont Yamaska.**

Votre parrain devra vous avoir assisté au moins une fois à chacun des décollages du site du CVLY (1 fois à l'ouest et 1 fois au nord) avant que votre parrainage soit totalement terminé.

2.1.2- Définition du parrain-parapentiste

- **Membre du CVLY**
- **Possède 10 heures de vol**
- **Connaît bien les exigences et les particularités des sites de vol du Mont Yamaska**

*Un grand vol se définit comme un vol qui inclut deux (2) virages de 360° en sens opposés et une approche.

2.3 ÉLÈVES-PARAPENTISTES

2.3.1- Si vous êtes un élève, vous devez :

- **être âgé de 18 ans et plus**, être accompagné par un instructeur certifié membre du CVLY et avoir payé votre carte de membre-élève selon le prix en vigueur au moment de votre paiement (300 \$, 1^{er} septembre = 225 \$, 1^{er} octobre = 125 \$). **Les 6 premières journées sont gratuites.** La carte de membre **n'est pas remboursable.**
- avoir souscrit à l'assurance-responsabilité de l'AQVL ou de l'ACVL, ou être couvert par l'assurance de votre instructeur.
- avoir un minimum de quatre (4) jours de pente-école, cinquante (50) courses au sol et quinze (15) vols avec au moins un virage, ces vols devant être inscrits dans votre carnet de vol et signés par un instructeur.
- être supervisé par un instructeur certifié et membre du Club. Votre instructeur devra être en communication radio avec vous lors de vos quinze (15) premiers grands vols au CVLY. Votre instructeur devra, entre autre, vous indiquer **la localisation et les caractéristiques des décollages et des atterrissages du Club ainsi que la localisation des atterrissages d'urgence. Votre instructeur devra également vous faire remplir les différents formulaires du Club et il devra s'assurer que vous êtes couvert par une assurance-responsabilité. Finalement, votre instructeur devrait vous remettre une copie du présent document et s'assurer que vous l'avez lu avant votre premier vol au CVLY.**
- Votre instructeur devra vous avoir assisté au moins une fois à chacun des décollages du site du CVLY (1 fois à l'ouest et 1 fois au nord) avant que votre cours soit totalement terminé.

2.4 INSTRUCTEURS DE PARAPENTE

2.4.1- Si vous êtes un instructeur, vous devez :

- être certifié par une association nationale de vol libre pour donner des cours à des élèves-pilotes.
- être membre du CVLY.
- faire remplir à vos élèves les différents formulaires du Club.
- vous assurer que vos élèves remplissent les conditions d'admission du CVLY.
- vous assurer que vos élèves respectent les règlements du CVLY.
- avoir souscrit à l'assurance-responsabilité de l'AQVL ou de l'ACVL et faire parvenir au CVLY une copie de la preuve d'assurance de votre école.
- tenir une liste des élèves-pilotes auxquels vous avez enseigné sur les sites du CVLY ainsi que les dates de visite.
- payer 40 \$ au CVLY pour chaque tandem payant effectué sur ses décollages,
- obtenir l'autorisation de l'exécutif avant d'enseigner au CVLY.

3. RÈGLEMENTS

Vous trouverez dans les pages qui suivent certaines informations relatives aux sites ainsi que les règlements du Club. **Vous devez prendre connaissance de ces règlements avant d'effectuer votre premier vol au Mont Yamaska.**

TOUT PILOTE QUI NE RESPECTE PAS UN OU PLUSIEURS RÈGLEMENTS EST PASSIBLE D'EXPULSION.

RIEN DANS LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS DU CLUB DE VOL LIBRE YAMASKA NE DÉGAGE QUICONQUE PRENANT PART À L'ACTIVITÉ AÉRONAUTIQUE QU'EST LE VOL LIBRE DE SE CONFORMER À LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE, AUX RÈGLEMENTS DE L'AIR ET AUX ORDONNANCES SUR LA NAVIGATION AÉRIENNE AU CANADA.

3.1 ESPACE AÉRIEN

Les ailes libres volant au Mont Yamaska disposent d'un espace aérien de classe F de catégorie zone d'alerte (CYA) défini par un cylindre de 3 milles nautiques de rayon et d'une hauteur atteignant 7000' au-dessus du niveau de la mer (ASL).

3.2 SÉCURITÉ ET RÈGLEMENTS DE VOL DELTAPLANE ET PARAPENTE

- 1- Le port du casque est obligatoire.
- 2- Le parachute de secours est obligatoire.
- 3- L'inspection pré-vol complète est obligatoire (aile et équipement).
- 4- La double-attache est obligatoire (principale et de sécurité). (DELTAPLANE)
- 5a- La vérification «statique» de la double-attache est obligatoire avant chaque décollage. (Le pilote doit être en position de vol dans son harnais). (DELTAPLANE)
- 5b- La vérification des points d'attache des suspentes est obligatoire. (PARAPENTE)
- 6a- Lors de vent de plus de 30 km/h, le décollage doit être fait avec au moins un assistant : (DELTAPLANE)
- 6b- Lors de vent de plus de 20 km/h, le décollage doit être fait avec au moins un assistant : (PARAPENTE)
- 6c- Une entente verbale doit être faite au préalable entre le pilote et l'assistant ;
- 6d- Le pilote et l'assistant doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques d'accident ;
- 6e- En toutes circonstances, lors du décollage, c'est le pilote qui décide le moment du décollage.

3.2 SÉCURITÉ ET RÈGLEMENTS DE VOL (suite)

- 7- Ne volez pas si les conditions sont dangereuses (vents forts, turbulences sévères, visibilité insuffisante, approche d'un orage, etc.)
- 8- Il est interdit de voler si votre équipement ou votre aile sont endommagés.
- 9- Il est interdit d'assembler une aile libre à l'intérieur des limites qui définissent l'aire d'envol.
- 10a- Assurez-vous que la voie est libre avant de décoller.
- 10b- Dégagez l'espace en face des décollages lorsqu'une aile s'apprête à décoller.
- 11- Aucune aile libre ne doit évoluer à proximité d'un autre aéronef de façon à créer un risque de collision. Gardez un contact visuel avec les ailes libres à proximité.
- 12- Il est interdit de voler directement au-dessus ou au-dessous d'une autre aile libre.
- 13- Aucun vol ne peut être effectué à moins de 30 mètres de distance horizontale ou verticale d'un édifice ou d'un groupement de personnes.
- 14- En vol, c'est le pilote qui a le moins d'altitude qui a la priorité.
- 15- Si deux ailes libres se dirigent l'une vers l'autre, les pilotes doivent s'éviter en virant à droite. En vol dynamique, l'aile libre qui a la montagne à sa droite possède la priorité.
- 16- L'aile libre dépassée a priorité sur l'aile qui dépasse. En vol dynamique, l'aile libre qui dépasse doit le faire entre la montagne et l'autre aile libre.
- 17- Lorsqu'une aile a priorité de passage, elle doit conserver son cap et sa vitesse.
- 18- Lorsque deux ailes libres se trouvent approximativement à la même altitude et convergent, l'aile qui a l'autre à sa droite doit céder le passage.
- 19- En vol dynamique :
- 19a- Lorsque le trafic est dense au point où il y a risque de collision, tous les virages doivent se faire face au vent ;
- 19b- Le pilote qui a la montagne à sa droite a la priorité.
- 20- Dans un thermique, le sens de rotation est donné par la première aile entrée dans le thermique.
- 21- Dans un thermique, une aile qui se fait rattraper par une aile située au-dessous doit céder le passage.
- 22- À l'atterrissage, l'aile la plus basse a priorité, celle-ci doit atterrir le plus rapidement possible s'il y a risque de collision avec l'aile au-dessus. Cette dernière doit signaler sa présence à l'aile au-dessus.
- 23- Libérez l'aire d'atterrissage le plus rapidement possible.
- 24- Seul un pilote ayant plus de 50 heures de vol peut pratiquer la voltige. (DELTAPLANE)

3.2 SÉCURITÉ ET RÈGLEMENTS DE VOL (suite)

- 25- La voltige est interdite au-dessous de l'altitude de déploiement limite du parachute selon les prescriptions du manufacturier + 150 mètres. (DELTAPLANE)
- 26- Les manoeuvres dangereuses sont interdites.
- 27- Il est interdit de voler si vos facultés sont affaiblies.
- 28- Le vol de nuit est interdit.
- 29- Ne volez pas seul sauf si vous avez averti au préalable une personne en mesure de vous porter secours en cas d'accident.
- 30- En toutes circonstances, vous devez porter secours aux personnes victimes d'accident à moins que quelqu'un ne l'ait déjà fait.
- 31- Vous devez rapporter le jour même tout accident ou incident important à un membre de l'exécutif, que vous soyez victime ou témoin. Des formulaires de l'AQVL sont disponibles au local.
- 32- L'enseignement systématique, qu'il soit lucratif ou bénévole ou amical, ne peut être pratiqué sans l'autorisation expresse de l'exécutif du Club de Vol Libre YAMASKA.
- 33- Aucun vol tandem n'est autorisé à des fins récréatives.
- 34- Tout vol tandem doit être effectué en conformité avec l'ordonnance sur la navigation aérienne concernant l'utilisation de l'aile libre en vol tandem.
- 35- Tout vol tandem ne doit être dispensé qu'à un passager ayant le statut d'élève-pilote ou un statut supérieur pour des fins d'enseignement.
- 36- L'instructeur doit aviser l'élève-pilote que ce type de vol n'est autorisé que pour des fins d'enseignement et que l'aéronef utilisé ne possède pas de certificat de navigabilité émis par Transport Canada.
- 37- Toute aile libre utilisée pour le vol tandem doit être reconnue apte à ce type de vol par le manufacturier.
- 38- Le poids d'accrochage maximum permis du passager est de 120 % de celui du pilote aux commandes. L'ensemble du poids du participant et du pilote ne doit pas être supérieur à la limite prescrite par le manufacturier. (DELTAPLANE)
- 39- Deux (2) systèmes de suspension distinctes doivent être utilisés pour le vol tandem. (DELTAPLANE)
- 40- Le pilote et l'élève-pilote doivent se conformer à la limite de poids prescrite par le manufacturier dans le choix du parachute. Ce parachute doit être largable par l'instructeur. (DELTAPLANE)

- 41- Tout instructeur d'un vol tandem doit pouvoir présenter son certificat de compétence ainsi que prouver le statut d'élève-pilote de son passager (ou statut supérieur).
- 42- Vous devez inscrire vos vols dans le registre de vol disponible au local du Club.
- 43- Le CVLY se réserve le droit de limiter le nombre de visiteurs et d'élèves admis sur ses sites.
- 44- Le CVLY perçoit 40 \$ sur chaque tandem payant effectué sur ses décollages. Le pilote doit être un instructeur certifié, assuré, et membre du CVLY.
- 45- Près du mont Yamaska, les atterrissages doivent se faire dans les terrains appartenant au CVLY ou pour lesquels le CVLY a une entente d'atterrissage. Un atterrissage hors-cible est défini comme étant hors des champs autorisés, mais à l'intérieur du quadrilatère formé par la route 235, la route 112, le rang de la Montagne et le grand Rang Saint-Charles (voir la carte page suivante).
- 46- Un atterrissage hors-cible est passible d'une amende :
 - de 250\$ pour les zones sensibles (automatique),
 - de 100\$ pour les autres zones (à juger par comité de discipline).
 La 2ième infraction dans une zone sensible est passible d'une exclusion de 12 mois (à juger par comité de discipline). Le pilote pourra faire appel des décisions du comité de discipline devant l'assemblée générale annuelle.

3.3 AUTRES RÈGLEMENTS

- 1- Circulez lentement sur les routes d'accès aux atterrissages, local et toutes les routes de la région du Mont Yamaska.
- 2- Circulez lentement sur les routes de la montagne et respectez les limites de vitesse indiquées.
- 3- Stationnez aux endroits appropriés et ne gênez pas le passage.
- 4- Ne jetez rien par terre à quelque endroit que ce soit. Utilisez les poubelles.
- 5- Refermez toujours la porte du local et verrouillez.
- 6- Refermez et verrouillez la barrière de la voie d'accès au local s'il n'y a plus personne sur le site.
- 7- Respectez l'environnement (faune et flore).
- 8- Il est interdit de fumer et de faire des feux dans la forêt.

**TOUT PILOTE QUI NE RESPECTE PAS UN OU PLUSIEURS
RÈGLEMENTS EST PASSIBLE D'EXPULSION.**

Quadrilatère à l'intérieur duquel les atterrissages hors des champs autorisés sont considérés comme des atterrissages hors-cible (voir règlements 45 et 46).



= atterrissage en zone autorisée seulement



3.4 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 1- Les membres de l'exécutif et des comités du CVLY sont élus chaque année lors de l'assemblée générale annuelle. Le quorum est de 25% des membres. L'exécutif est constitué d'un(e) président(e), deux vice-président(e)s et d'un(e) secrétaire.
- 2- Seules les personnes présentes et membres lors de l'année précédente peuvent voter pour élire l'exécutif de l'année suivante, s'ils ont plus de deux heures (2) de vol en deltaplane ou leur brevet de pilote de parapente.
- 3- Tout pilote qui consomme des substances illicites ou des boissons enivrantes (conformément au règlement de l'air n° 823) huit (8) heures avant un vol sera automatiquement expulsé du CVLY.
- 4- Toute personne qui consomme ou possède des substances illicites sur un des sites du CVLY sera, tel qu'inscrit sur le formulaire d'inscription, automatiquement expulsé du CVLY.
- 5- Le Club de Vol Libre YAMASKA se réserve le droit d'expulser un membre qui par ses actes ou ses paroles, a causé ou a tenté de causer des préjudices au Club ou à ses membres ou aux locateurs du Club, ou qui ne respecte les règlements du Club.
- 6- Le Club de Vol Libre YAMASKA se réserve le droit de refuser un candidat qui par ses actes ou ses paroles, a causé ou a tenté de causer des préjudices au Club ou à ses membres ou aux locateurs du Club.
- 7- Les règlements d'exclusion, d'expulsion ou tout autre cas grave seront appliqués selon le jugement pris par un comité composé de cinq membres de l'exécutif et cinq membres choisis au hasard parmi tous les membres en règle lorsque le cas se présente et ce, dans un délai raisonnable. En tous cas, l'assemblée générale pourra trancher.

4. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Club de Vol Libre Yamaska est un club à but non lucratif. Ses trois décollages sont situés sur le Mont Yamaska, sur des terrains dont le Club est propriétaire. L'atterrissage principale est la propriété du Club. Les deux autres atterrissages utilisés par le Club sont des terrains loués à différents propriétaires. Enfin, le chemin d'accès au décollage Ouest (dernière section) est situé sur un terrain dont le Club est propriétaire.

Le Club fonctionne selon un mode démocratique, i.e., que son exécutif et ses divers comités sont constitués de gens élus lors de l'assemblée générale annuelle où chaque membre en règle possède un droit de vote. L'exécutif est constitué d'un(e) président(e), deux vice-président(e)s et d'un(e) secrétaire.

Le CVLY exige que ses membres soient membres de l'Association Québécoise de Vol Libre ou de l'Association Canadienne de Vol Libre (**voté et adopté en 1996**) et souscrivent à l'assurance-responsabilité* offerte par le biais de ces associations.

* Tout membre du CVLY doit souscrire à cette assurance-responsabilité et **être âgé de 18 ans et plus.**

4.1 ACCÈS AU LOCAL DU CLUB :

Le Mont Yamaska est situé près des villages de St-Paul-d'Abbotsford et de St-Pie et de la ville de Granby. Le local du Club est situé tout près du coin nord-ouest du Mont Yamaska et on y a accès par la rue Haut de la Rivière sud, à partir de la route 235 (l'entrée du terrain d'atterrissage du CVLY se situe juste à l'Est de l'intersection de la rue Émileville et de la rue Haut de la Rivière sud : voir la carte ci-jointe). À partir de Montréal, on peut se rendre au Mont Yamaska soit en empruntant l'autoroute des Cantons de l'Est (autoroute 10) et prendre la sortie 55 vers le nord sur la route 235, ou encore, en empruntant l'autoroute 20 vers Québec et prendre la sortie Ste-Madeleine pour rejoindre la 116 et la 235 et se diriger vers le sud (St-Pie).

4.2 ACCÈS À LA MONTAGNE : (voir la carte ci-jointe)

À partir du local, empruntez le Chemin de la Montagne et dirigez-vous vers les décollages Nord et Nord-Est ou le décollage Ouest. **Circulez toujours à vitesse réduite afin de ne pas endommager les routes et de rester en bonnes relations avec les autres propriétaires.**

IL EST STRICTEMENT DÉFENDU D'ATTERRIR DANS DES CHAMPS AUTRES QUE CEUX PRÉVUS À CETTE FIN. INFORMEZ-VOUS AUPRÈS DES MEMBRES OU RESPONSABLES PRÉSENTS POUR VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES EN MESURE DE LOCALISER LES ATTERRISSAGES. LE RESPECT DE CETTE DIRECTIVE EST PROMORIDIALE POUR CONSERVER NOS AUTORISATIONS ET NOS PRIVILÈGES DE PRATIQUER LE VOL LIBRE AU MONT YAMASKA.

4.3 DESCRIPTION DES SITES DE DÉCOLLAGE ET D'ATTERRISSAGE : (voir carte ci-jointe)

4.3.1 DÉCOLLAGE NORD : (315° à 025°)(par rapport au nord géographique)

Le décollage Nord est à une altitude de 1050' et permet des vols pour une direction de vent de 320° à 025°. On y décolle grâce à une plate-forme en bois et on y accède par une route de terre en 4X4. L'atterrissage principal est situé au Nord-Ouest du décollage à une distance d'environ 1,5 km. L'atterrissage principal est situé encore plus au Nord-Ouest du décollage à une distance d'environ 2,0 km. **IL EST RECOMMANDÉ AUX PILOTES DE SE DIRIGER VERS CET ATTERRISSAGE DÈS QU'ILS SONT SOUS LE DÉCOLLAGE. DEMANDEZ L'AVIS DE VOTRE PARRAIN AVANT DE DÉCOLLER, DURANT LA PRÉPARATION DE VOTRE PLAN DE VOL.**

4.3.2 DÉCOLLAGE NORD-EST : (360° à 045°)

Le décollage Nord-Est est à une altitude de 1050' et permet des vols pour une direction de vent de 330° à 045°. Il est situé à environ 200' à l'Est du décollage nord. On y décolle grâce à une plate-forme en bois et on y accède par une route de terre en 4X4. Il s'agit de la même route que le décollage Nord. Un sentier bien dégagé relie les deux décollages. Les atterrissages sont les mêmes que pour le décollage Nord. **IL EST RECOMMANDÉ AUX PILOTES DE SE DIRIGER VERS L'ATTERRISSAGE PRINCIPAL NORD SITUÉ À ENVIRON 1,5 km AU NORD-OUEST DÈS QU'ILS SONT SOUS LE DÉCOLLAGE. DEMANDEZ L'AVIS DE VOTRE PARRAIN AVANT DE DÉCOLLER, DURANT LA PRÉPARATION DE VOTRE PLAN DE VOL.**

4.3.3 ATTERRISSAGE NORD #1 :

ATTERRISSAGE D'URGENCE (Pour les décollages Nord et Nord-Est)

OBSTACLES :

- Fils électriques
- Habitations
- Arbres

L'atterrissage Nord #1 est un champ situé près de la rivière Noire, mesure environ 500' X 250' et est orienté N-S. **IL EST BORDÉ AU SUD PAR UNE FORÊT ET AU NORD PAR DES FILS ÉLECTRIQUES SITUÉS À ENVIRON 40' DU SOL. DE PLUS, DES HABITATIONS SONT PRÉSENTES DANS LE COIN NORD-EST. VOUS DEVEZ ABSOLUMENT VOUS RAPPELER LA PRÉSENCE DE CES FILS ET ÉVITER D'ATTEIRIR PRÈS DE CES HABITATIONS.** Cet atterrissage est bordé à l'ouest et à l'est par des champs cultivés.

4.3.4 ATTEIRISSAGE PRINCIPAL : CHAMP (Pour les décollages Nord et Nord-Est)

OBSTACLES :

- Fossé
- Pommiers

L'atterrissage principal est situé près de la rivière Noire, mesure environ 370' X 500' et est orienté NO-SE. Il est bordé au sud-ouest par une petite route d'accès qui sépare l'atterrissage d'un autre champ. La manche à air est située le long de cette route. Il est bordé au Nord-est par un fossé qui sépare l'atterrissage d'un autre champ. L'extrémité S-E de l'atterrissage (près de la montagne) est bordée par des pommiers.

EN APPROCHE, VOUS DEVEZ ÉGALEMENT ÉVITER UNE LIGNE D'ÉLECTRICITÉ HAUTE TENSION SITUÉE AU NORD-OUEST DE L'ATTEIRISSAGE ET DE DIRECTION NE-SO. CETTE LIGNE PASSE À ENVIRON 2002 PIEDS DE L'EXTRÉMITÉ N-O DE L'ATTEIRISSAGE.

4.3.5 DÉCOLLAGE OUEST : (220° à 300°)

Le décollage Ouest est à une altitude de 750' et permet des vols pour une direction de vent de 230° à 300°. Il s'agit d'un décollage naturel. On y accède par une route de terre en 4X4. **L'ATTEIRISSAGE Ouest #1 EST POUR LE DELTAPLANÉ** et est situé à l'Ouest du décollage à une distance d'environ 1 km . **IL EST RECOMMANDÉ AUX PILOTES DE SE DIRIGER VERS L'ATTEIRISSAGE DÈS QU'ILS SONT SOUS LE DÉCOLLAGE. DEMANDEZ L'AVIS DE VOTRE PARRAIN AVANT DE DÉCOLLER, DURANT LA PRÉPARATION DE VOTRE PLAN DE VOL.**

4.3.6 ATTEIRISSAGE OUEST : ATTEIRISSAGE D'URGENCE (Pour le décollage Ouest)

OBSTACLES :

- Chemin de fer en opération
- Arbres
- Fossé
- Route

L'atterrissage Ouest est situé en bordure d'une ligne de chemin de fer en opération, à environ 1 km à l'ouest du décollage ouest (directement en face). Il mesure environ 400' X 350' et est orienté E-O. Il est bordé à l'est par la ligne de chemin de fer, par des arbres et un fossé au sud, par des pommier à l'ouest et par un fossé et une route au nord. La manche à air est située près du coin N-E du champ.

EN APPROCHE, ASSUREZ-VOUS QU'IL N'Y A PAS DE TRAIN QUI S'APPRÊTE À PASSER. SI NÉCESSAIRE, CHOISISSEZ UN TERRAIN D'ATTEIRISSAGE ALTERNATIF.

NOTE : Les directions sont données par rapport au nord géographique et non pas par rapport au nord magnétique. Pour obtenir les directions par rapport au nord magnétique, vous devez additionner 17°.

BONS VOLS!



MEMBRES DES COMITÉS :
(par ordre alphabétique des comités)

Accueil* :	Luc Paquette Marc Breton	(514) 522-5949 (450) 772-2710
Manches à air :	François Lapointe	(450) 230-2420
Décollages :	Martin Poirier Daniel Lavigne	(450) 776-5912 (450) 437-1329
Local:	Maryse Perron	(514) 428-0550
Routes :	Gabriel Talbot	(450) 349-6707
Coupe Yamaska :	Jacinthe Dupuis	(450) 772-6469
Wind-talker :	Gilles Boulianne	(450) 772-6469
Atterrissages :	André L. Guindon Benoît Durand Jacinthe Dupuis	(450) 445-3163 (450) 678-9646 (450) 772-6469
Compétitions :	Gilles Boulianne	(450) 772-6469
Coupe Yamaska :	Guy Aubin	(514) 428-0550

* Contactez-nous si vous êtes à la recherche d'un parrain.



Site internet : www.aqvl.qc.ca

AUTRES RENSEIGNEMENTS

ADRESSE POSTALE : 724, Bas de la Rivière, Saint-Pie J0H 1W0

MEMBRES DE L'EXÉCUTIF

Présidente :	Jacinthe Dupuis	(450) 772-6469 (courriel jacinthe.dupuis@uqam.ca)
Vice-présidents :	Pierre Desbiens Gabriel Talbot	(514) 522-5949 (450) 349-6707
Secrétaire :	Gilles Boulianne	(450) 772-6469
Trésorier :	Benoît Durand	(450) 678-9646

AUTRES NUMÉROS

Local du CVLY	(450) 578-0062
Direction et vitesse du vent	(450) 379-5414
Météo Montréal	(514) 747-5805
Météo Sherbrooke	(819) 564-5702
Météo Québec	(418) 871-6761
FSS Montréal	1-800-361-2848
FSS Québec	1-800-463-4485

EN CAS D'URGENCE

URGENCE	911
Sûreté du Québec (Montagne : Granby)	(450) 378-4646
Sûreté du Québec (Local : St-Hyacinthe)	(450) 774-6457
Sûreté du Québec	(800) 461-2131

EN VOL COMME AU SOL, FAVORISEZ TOUJOURS LA COURTOISIE

Pour tout commentaires ou corrections concernant ce cahier,
contactez Benoît Durand
Soir 450-678-9646 Jour 450-652-8324

édition du 2005-05-01 (mise à jour par Gilles Boulianne)